

## Article R1331-74 du Code de la santé publique - Chaudières

Date de mise à jour : 25 Octobre 2023

### Notre analyse

Les opérations d'entretien et de ramonage des foyers, appareils ou conduits à combustibles solides (ex : appareils indépendants de chauffage individuels au bois ou à charbon de type inserts, poêles à granulés, poêles à charbon) doivent être réalisées par des professionnels qualifiés ([article L121-1](#) et [articles R121-1 et suivants](#) du Code de l'artisanat).

## Article R1331-74 du Code de la santé publique - Chaudières

Le ramonage et l'entretien sont effectués par une personne qualifiée professionnellement conformément aux dispositions de l'article L. 121-1 du Code de l'artisanat.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Puis-je installer un poêle à bois dans mon atelier de menuiserie ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil